



Gestion CMEQ + Opermax : Un ordre de travail mobile pour gagner du temps!

La Corporation des maîtres électriciens du Québec a bonifié son [logiciel Gestion CMEQ](#) avec l'ordre de travail mobile. « *Le partenariat avec Opermax permet au logiciel Gestion CMEQ, reconnu pour sa grande polyvalence, d'élargir sa gamme de services en ajoutant la mobilité. Plus que jamais, Gestion CMEQ est le logiciel le mieux adapté à l'industrie de la construction tout en étant la solution la moins dispendieuse sur le marché* » mentionne Simon Bussière, directeur général de la CMEQ.

L'ordre de travail (ODT) mobile du logiciel Gestion CMEQ + Opermax permettra aux entrepreneurs d'être plus efficaces, de bénéficier d'une gestion opérationnelle en temps réel et de sauver du temps.

Cet outil de gestion qui a été développé afin de simplifier la gestion des appels de service. En ces temps de pandémie, cette solution permet également de limiter les contacts avec le papier.

Voici quelques étapes qu'il est possible d'effectuer via un appareil mobile :

- » Synchronisation dans *Opermax* de l'ordre de travail créé dans *Gestion CMEQ*
- » Planification des horaires grâce à l'assignation dans le calendrier de l'ODT mobile
- » Aperçu de l'itinéraire et notification de l'heure d'arrivée de l'employé sur les lieux

» Modification sur place chez le client/sur le chantier de l'ordre de travail selon les travaux effectués

» Authentification de la feuille de travail par le client

» Synchronisation automatique de l'ordre de travail vers Gestion CMEQ pour la facturation immédiate du client

Visionnez une démo à partir de la page d'accueil du site Web de la CMEQ.

Un avantage important qu'offre l'ODT mobile du logiciel Gestion CMEQ + Opermax est une meilleure gestion des liquidités : les factures étant émises rapi-

dement, potentiellement dès la fin des travaux, la réception des paiements est plus rapide. Il est aussi possible d'ajouter des photos et des notes relatives aux travaux dans l'ordre de travail mobile qui pourront être par la suite importées dans Gestion CMEQ.

On peut se familiariser avec l'Ordre de travail mobile en profitant d'un essai gratuit de 14 jours en communiquant au 1 800 361-9061, option 4 ou en s'inscrivant au lancement virtuel qui se tiendra le 1^{er} juin de 13 h 15 à 13 h 30 à gcmeqventes@cmeq.org.

Jugez par vous-même de la performance de l'ODT mobile en visionnant la démo (1 min) à partir de la page d'accueil du site [Web](#) de la CMEQ.

Formulaire mobile sur l'évaluation de la santé de vos employés

La CMEQ met gracieusement à la disposition de tout entrepreneur de la construction son application mobile Formulaire d'évaluation quotidienne de santé de l'employé.e téléchargeable sur [App Store](#) et sur [Google play](#). L'application a déjà été téléchargée plus de 400 fois et le téléchargement de celle-ci ne nécessite ni mot de passe ni numéro de membre. Il suffit de saisir « CMEQ » dans l'engin de recherche et de sélectionner l'application Gestion CMEQ.

À compléter par l'employé.e dès son arrivée sur le chantier, ce formulaire constitue un outil pour documenter la validation de son état de santé, l'une des mesures à prendre par l'employeur pour la santé et de la sécurité des employés dans le contexte de la pandémie.

Rappelons que l'employeur est tenu de mettre en place les conditions sanitaires contenues dans le GUIDE COVID-19 – Chantiers de construction et de s'assurer de leur respect. ■

L'Informel est publié en format électronique à raison de 11 fois par année.

Pour le recevoir en format papier, vous devez en faire la demande à informel@cmeq.org

Interrupteur de transfert - génératrice

Les interrupteurs de transfert pour génératrice peuvent-ils être placés à l'extérieur du bâtiment?

Oui, mais il y a huit conditions à remplir!

Les interrupteurs de transfert pour génératrice permettent de sélectionner de façon sécuritaire la source d'alimentation du branchement. Cette permutation peut s'effectuer manuellement ou de façon entièrement automatique. Le choix se fait donc entre le réseau de distribution d'Hydro-Québec et la génératrice d'urgence.

De plus, les charges raccordées peuvent s'étendre de quelques circuits d'urgence sélectionnés, à la prise en charge complète du branchement de tout le bâtiment.

Défi

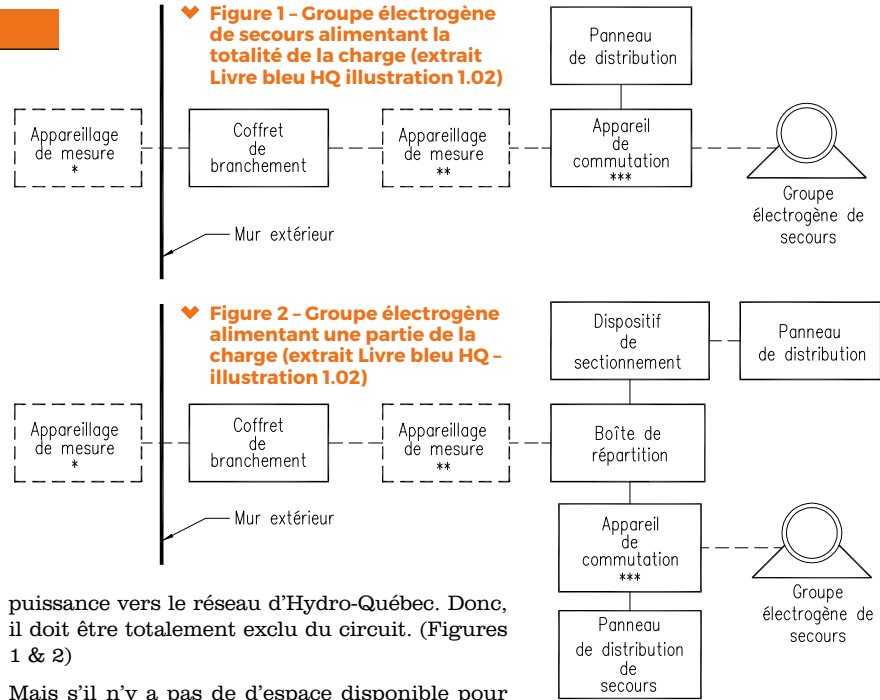
Il n'y a généralement pas de problème lorsqu'il s'agit d'un panneau d'urgence qui n'alimente que certains circuits représentant une partie de la charge; mais ça peut se compliquer lorsque l'on veut alimenter le bâtiment au complet.

Lorsque l'installation d'un interrupteur de transfert est planifiée depuis le début; soit au moment de la construction, il va de soi que l'emplacement et l'espace requis pour l'appareillage ne poseront aucun problème; mais il en va tout autrement dans le cas inverse.

Comment faire pour ajouter un interrupteur de transfert qui devra prendre toute la charge lorsque rien n'a été prévu et qu'il n'y a plus d'espace à l'intérieur de la salle électrique. Pouvons-nous mettre l'appareillage ailleurs? À l'extérieur du bâtiment? Voyons ce que le Code de construction du Québec, chapitre V - Électricité 2018 (Code), la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et Hydro-Québec en disent.

La règle générale

De façon générale, l'appareillage d'un branchement doit être à l'intérieur du bâtiment desservi tel que mentionné à l'article 6-206 du Code. Du côté du distributeur d'électricité, Hydro-Québec demande que tout appareillage de commutation pour un groupe électrogène de secours soit installé en aval du mesurage du branchement; le compteur ne doit pas mesurer la puissance produite par la génératrice et ne doit surtout pas risquer de retourner cette



puissance vers le réseau d'Hydro-Québec. Donc, il doit être totalement exclu du circuit. (Figures 1 & 2)

Mais s'il n'y a pas de d'espace disponible pour ajouter l'interrupteur de transfert, voyons les règles que la RBQ demande à respecter.

Au Québec, il existe un assouplissement à l'article 6-206 4) dans les modifications du Québec, pages bleues du Code, qui permet sous certaines conditions d'installer à l'extérieur un coffret de branchement constitué d'une embase pour compteur avec disjoncteur combiné.

En effet, la RBQ et Hydro-Québec ont confirmé que malgré la gamme d'opérations du disjoncteur du coffret de branchement qui commence à -20° C (cette température est souvent atteinte en hiver au Québec) le disjoncteur extérieur monté sur l'embase de compteur avec disjoncteur combiné doit avoir une capacité d'interruption minimale de 22 000 A (22 kA) et un coffret de branchement placé à l'intérieur doit posséder également les mêmes caractéristiques de protection.

L'exception

La RBQ et Hydro-Québec acceptent que le commutateur de transfert soit placé exceptionnellement à l'extérieur du bâtiment desservi aux conditions suivantes :

- 1-Qu'il ne soit pas possible (raisonnablement) de l'installer à l'intérieur
- 2-Que le commutateur de transfert soit également approuvé comme coffret de branchement
- 3-Que la capacité d'interruption minimale du disjoncteur du coffret de branchement soit de 22 000 A (22 kA), afin d'être conforme aux exigences du distributeur d'électricité (HQ)
- 4-Que pour le mode normal, à l'intérieur du bâtiment, un panneau de distribution associé muni d'un disjoncteur principal de courant nominal égal ou inférieur à celui du commu-

tateur de transfert (coffret de branchement) soit utilisé

- 5-Que le commutateur de transfert soit à l'épreuve des intempéries et spécifiquement approuvé pour cet usage
- 6-Que le commutateur de transfert soit protégé de l'endommagement mécanique, s'il est installé à moins de 2 m au-dessus du sol
- 7-Que le commutateur de transfert soit muni d'un couvercle externe verrouillable et
- 8-Que le commutateur de transfert n'alimente qu'une seule artère destinée au panneau de distribution associé

Vous remarquerez que les cinq dernières conditions sont les mêmes que celles de l'article 6-206 4) dans les modifications du Québec du Code.

Vous devez toujours prioriser une installation intérieure de toutes les composantes du branchement. Cette pratique doit être l'exception et répondre en tous points aux exigences énumérées précédemment, sans quoi votre installation risque d'être refusée. Dans le doute, vous devriez toujours consulter Hydro-Québec au soutien technique du Livre bleu, la RBQ ou la CMEQ avant de procéder à votre installation. ■

Travaux près des lignes : Les obligations

Lorsque l'on parle de travaux près des lignes électriques, l'on se réfère habituellement aux lignes de moyenne ou haute tension. Toutefois, la réglementation peut aussi concerner les lignes de basse tension.

La section V du *Code de sécurité pour les travaux de construction*¹ traite des travaux près de ces lignes pour tout travailleur et employeur, sauf quelques exceptions.

Le champ d'application prévu à la sous-section 5.1

Les règles prévues à la section V concernent tous les travaux effectués à proximité de ces lignes, sauf :

- à un conducteur neutre
- à un câble isolé de moins de 750 V du type d'assemblage duplex, triplex ou quadruplex
- à un branchement de consommateur ou de distributeur de moins de 750 V
- à l'installation électrique du consommateur
- à la construction, à la réparation ou à l'entretien d'une ligne électrique effectué par un travailleur d'une entreprise d'exploitation d'énergie électrique ou par un employeur autorisé par elle
- à la construction, à la réparation ou à l'entretien d'un réseau de communication effectué sur une construction soutenant une ligne électrique par un employeur autorisé par une entreprise d'exploitation d'énergie électrique et
- à un travail dans le voisinage d'une ligne électrique de 750 V ou moins pourvu qu'il y ait isolation entre le travailleur et les parties sous tension non isolées²

Obligations et interdictions de la sous-section 5.2

L'employeur doit veiller à ce que personne n'effectue un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale spécifiée au tableau³ suivant.

Distance d'approche minimale	
Tension entre phases	
Moins de 125 000 volts	3 m
124 000 à 250 000 volts	5 m
250 000 à 550 000 volts	8 m
Plus de 550 000 volts	12 m

Compte tenu d'autres articles de loi, de règlements et de normes, il y aurait matière à apporter plus de précisions.

La réglementation permet de s'approcher des conducteurs de basse tension, s'ils sont isolés. La méfiance est de mise, en raison des isolants endommagés et des extrémités des conducteurs non isolés et difficiles à voir. Ces conducteurs devraient être couverts d'une couverture isolante appropriée (de classe 0 pour 1 kV et moins) si nous effectuons des travaux à proximité de ceux-ci.

➤ Couverture isolante



Image, gracieuseté de Salisbury

Et les appareils de levage à proximité des lignes?

Les appareils de levage de travailleurs et de matériaux, doivent être équipés de limiteurs de déplacement si ceux-ci pouvaient entrer dans les distances du tableau précédent. Ces limiteurs doivent être homologuées, inspectées, en fonction et certifiées⁴. Cette description n'est que partielle, et l'article 5.2.2 al c) devrait être consulté dans son ensemble.

Lorsque l'on doit s'en approcher

Lorsque le maître d'œuvre et l'employeur prévoient devoir entrer à l'intérieur des distances d'ap-

proches du tableau précédent, les mesures suivantes DOIVENT être prises⁵ :

- Une convention écrite entre le maître d'œuvre, l'employeur, l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique et la CNESST doit être rédigée AVANT les travaux. Cette convention établira les procédés⁶ de travail et les mesures de protection à appliquer lors des travaux
- Les mesures de sécurité établies dans la convention écrite DOIVENT être mises en place AVANT le début des travaux. Ces mesures comprennent :
 - La mise hors tension des lignes
 - L'éloignement des lignes
 - La mise en place de protecteurs isolants sur les lignes
- Les travailleurs impliqués dans les travaux doivent avoir suivi une formation⁷ sur les risques associés aux lignes électriques AVANT le début des travaux. L'ASP construction⁸ offre une formation gratuite aux entrepreneurs et travailleurs de la construction.
- Des pancartes indiquant le danger des lignes électriques doivent⁹ être installées sur tout appareil de levage qui pourrait entrer en contact avec des lignes électriques.

Pour des travaux à proximité de lignes à une tension de 250 kV et plus, des mesures additionnelles¹⁰ doivent être prises telles des MALT raccordées aux équipements mobiles.

Toutes ces exigences réglementaires s'appliquent autant aux travailleurs, qu'aux employeurs, ainsi qu'à tous les métiers de la construction, incluant les entrepreneurs électriciens. La CNESST applique une « tolérance zéro » pour les infractions à la réglementation concernant les lignes électriques.

Pour plus d'information, se référer à la fiche de prévention¹¹ de l'ASP Construction, et aux publications de la CNESST et d'Hydro-Québec. ■

¹ RLRQ, c. S-2.1, r. 4 (ci-après CSTC).

² CSTC, art. 5.1.2.

³ CSTC, art. 5.2.1.

⁴ CSTC, art. 5.2.2 al. 1 c

⁵ CSTC, art. 5.2.2 ⁶ www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/2310web.pdf

⁷ *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, (RLRQ S-2.1), art. 51 (9°).

⁸ ASP construction : www.asp-construction.org

⁹ CSTC, art. 5.3.1.

¹⁰ CSTC art. 5.2.3.

¹¹ www.asp-construction.org/publications/publication/les-travaux-pres-des-lignes-electriques-aeriennes-2018-12-p

Effectuez une gestion efficace des comptes à recevoir

Au-delà de 90 jours, les sommes dues par vos clients pourraient ne plus être considérées comme recouvrables par les institutions financières et ne plus constituer à leur sens un actif.

En plus d'affecter vos liquidités, si vous avez besoin de financement, les comptes en souffrance peuvent devenir un gros problème!

Voici donc quelques conseils pour gérer efficacement vos comptes à recevoir.

- » Annoncez vos conditions avant de vous déplacer
 - Par exemple, informez le client que vous facturez des frais de déplacement, des frais minimums ou des frais pour la préparation d'une soumission.
 - Établissez une politique à l'interne et faites-la connaître à tous vos employés afin que ceux-ci puissent en informer adéquatement les clients.
- » Préparez un contrat écrit
 - Les modalités de paiement doivent apparaître au contrat et non pas uniquement sur la facture. Négociez donc des modalités de paiement, adaptées aux circonstances et consignez-les par écrit.
 - Dans certains cas, vous pourriez exiger un paiement partiel immédiat, comme un dépôt à la livraison des matériaux par exemple.
 - Offrez des options de paiement avantageuses, tel que des escomptes aux clients payant dans les 10 jours.

- Si vous souhaitez avoir droit à des intérêts en cas de retard de paiement, prévoyez-le au contrat, en indiquant un taux d'intérêt annuel.
- Vous pouvez utiliser les modèles de *Soumission - Contrat* disponibles pour les membres de la CMEQ. (Achats en ligne)
- » Si l'entente est à temps et matériel, joignez à vos factures toutes les pièces justificatives prévues afin que le client puisse bien les comprendre.
- Même s'il est de pratique courante d'accorder un délai de 30 jours suivant la facture pour payer, rien ne vous y oblige.
- » Encaissez rapidement les paiements par chèques
 - Si vous souhaitez récupérer facilement les frais engendrés pour des chèques retournés, faites-en une mention au contrat écrit.
- » Relancez le paiement des factures par téléphone et prenez note de la conversation
 - Ne multipliez pas les appels.
 - Si le client n'est pas en mesure de vous payer immédiatement, tentez d'établir une entente de paiement que vous confirmerez ensuite par écrit.

- » Si vous n'êtes pas payé, sans trop attendre, transmettez un rappel écrit
- » Si vous n'êtes toujours pas payé, transmettez une mise en demeure
 - Par courrier certifié.
 - Dans laquelle vous pouvez encore proposer une entente de paiement.
- » Vous pouvez utiliser les lettres modèles de *Rappel - facture impayée* et de *Mise en demeure*, disponibles pour les membres sur le site [Internet de la CMEQ](http://Internet.de.la.CMEQ).
- » En l'absence de paiement ou de réponse de la part du client, lorsque la réclamation est égale ou inférieure à 15 000 \$ et que vous avez au plus 10 employés, déposez une demande à la Cour des petites créances.

Vous aurez compris ici l'importance d'être proactif, en faisant un suivi constant!

Pour toute question sur le contrat écrit et la récupération des sommes dues, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ. ■

Êtes-vous prêt à gagner en efficacité grâce à l'application ordre de travail mobile?

ESSAI GRATUIT DE 14 JOURS
1 800 361-9061 option 4

gestion cmeq
Logiciel de gestion pour les entreprises de construction

+ **opermax**



L'assurance invalidité : assurance salaire

L'assurance invalidité est celle qu'on repousse en se disant qu'on est jeune, en forme. On se dit qu'on est couvert autrement... Si vous n'êtes pas couvert par la *Médic Construction*, lisez ceci attentivement.

Être incapable de travailler, ça arrive, parfois plus d'une fois dans une vie professionnelle. Nombreux sont les pépins qui peuvent vous empêcher de travailler pendant un certain temps : une blessure de sport, une opération mineure, une dépression, un cancer¹, etc. L'idée ici n'est pas de vous faire peur. Mais il faut être réaliste, si vous vivez une période d'absence au travail, vous devrez quand même assumer toutes les dépenses habituelles, mais sans salaire.

Si vous contractez une assurance invalidité, vous assurez votre salaire. L'assureur vous versera des prestations entre 65 % et 90 % de votre salaire habituel, en échange d'une prime d'assurance basée aussi sur votre salaire et les termes du contrat.

La définition

Selon le contrat d'assurance, la définition même d'une personne invalide peut changer. Il existe deux grandes familles d'invalidité. Soit vous ne pouvez pas occuper toutes les tâches de votre emploi régulier, soit vous êtes incapable d'exécuter les tâches d'un emploi pour lequel vous avez les compétences. Pour illustrer la différence, prenez l'exemple du maître électricien qui dirige une entreprise et qui effectue lui-même certains contrats. Il est en mesure de diriger son entreprise comme à l'habitude, mais ne peut plus effectuer son travail d'électri-

rien sur le terrain. Il ne serait invalide que selon la première définition, car il ne peut pas effectuer toutes les tâches de son emploi régulier, mais peut en effectuer certaines.

Il est à noter qu'un accident de travail n'est pas couvert par un contrat d'assurance invalidité, car il peut être indemnisé par la CNESST.

Il en est de même pour un accident de la route, qui pourrait être couvert par la SAAQ.

Courte ou longue durée

En courte durée, sachez qu'il y a tout de même un délai de carence qui est prévu au contrat et qui aura une grande influence sur votre prime². La durée de la couverture est toujours limitée à une période relativement courte, habituellement autour de 15 semaines.

Notez qu'il existe une assurance invalidité avec l'assurance-emploi au Québec pour couvrir les 15 premières semaines de maladie, si vous cotisez à l'AE. Elle ne couvre toutefois que 55 % du salaire et plafonne à 573 \$ par semaine³.

Si vous êtes assuré en longue durée, alors vous devrez attendre en moyenne plus de 15 semaines avant de recevoir des prestations. Par contre, si l'invalidité se prolonge, elle peut durer plusieurs

années, jusqu'à l'âge maximal de 65 ans, selon le contrat. Vous pouvez évidemment combiner la courte et la longue durée pour une couverture maximale, sans interruption.

De grâce, lisez votre contrat

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce n'est pas votre médecin qui décide si votre invalidité est couverte ou non par votre assurance. C'est votre assureur qui prend cette décision, en se basant sur votre situation et sur votre

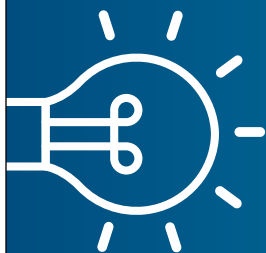
contrat. Donc faites une lecture très attentive de votre contrat d'assurance!

Vous n'avez pas accès à la couverture de la *Médic Construction*? Vous êtes à la recherche d'une assurance invalidité? La CMEQ a mis en place un partenariat avec *MRA- Assurance de personnes*. N'hésitez pas à les contacter pour une soumission au 1 800 363-5956. Ils pourront, entre autres, vous informer sur l'option de remboursement des primes non utilisées au moment de la retraite. ■

¹ Selon une étude menée par la Société canadienne du cancer, 1 canadien sur 2 développera un cancer durant sa vie. Société canadienne du cancer, 2016-2017

² Un délai de carence est la durée qui s'écoule entre le début de votre blessure/maladie et le début de vos prestations.

³ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/montant-prestation.html>



Perdu dans votre recherche d'assurance?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

Certains antécédents criminels pourraient affecter votre licence

Les modifications apportées à la *Loi sur le bâtiment* (Loi) l'an dernier visent à resserrer les critères d'obtention et de maintien de la licence d'entrepreneur.

Afin de rencontrer cet objectif, certaines modifications concernent particulièrement les antécédents criminels des entrepreneurs et de leurs dirigeants.

Tout d'abord, il est important de souligner que les infractions auxquelles réfère la Loi sont celles ayant trait à la collusion, au truquage d'offres, au trafic, importation et exportation ou production de drogues, au recyclage des produits de la criminalité et à la fraude¹. Ces infractions mènent maintenant au refus de la délivrance d'une licence d'entrepreneur, à sa suspension ou à son annulation.

Anciennement, lorsque qu'un dirigeant ou l'entreprise était condamné pour les infractions énumérées ci-haut, une restriction d'une durée de cinq (5) ans accompagnait la licence l'empêchant ainsi d'obtenir des contrats publics.

De plus, un délai de carence est maintenant prévu à la Loi suite à un emprisonnement². Cela signifie que si un détenteur de licence a été emprisonné pour une

infraction visée par la Loi, il devra attendre cinq (5) ans après la date du terme fixé pour obtenir une licence. Cette personne ne pourra donc pas faire une demande de délivrance de licence dès sa sortie de prison.

En cas de récidive, la Loi prévoit également que la CMEQ pourra annuler la licence lorsque son détenteur ou l'un de ses dirigeants a été déclaré coupable de collusion, de truquage d'offres, de trafic, d'importation et d'exportation ou de production de drogues, de recyclage des produits de la criminalité ou de fraude alors qu'il avait déjà été déclaré coupable de l'une de ces infractions ou actes criminels dans les cinq (5) ans précédant la nouvelle déclaration de culpabilité³.

Soyez donc vigilants puisque certaines condamnations ou certains antécédents pourraient avoir des répercussions importantes sur votre licence d'entrepreneur. ■

¹ *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, chapitre B-11, art. 58 et art. 60.

² *Id.*

³ *Id.*, art. 70.

La CCQ suspend ses activités de perfectionnement

La Commission de la construction du Québec (CCQ) annule ses activités de perfectionnement jusqu'en juin afin de permettre aux centres de formation professionnelle (CFP) de se préparer aux nouvelles réalités de post-pandémie. Pour les employeurs, les activités de perfectionnement offertes par les CFP sont également annulées. Toutefois, comme ces formations se réalisent généralement directement dans l'entreprise demandeur, les employeurs « demandeurs » seront contactés pour mesurer les possibilités de reprise.

Le certificat de compétence prolongé de 12 mois

Afin de ne pas pénaliser les travailleurs, la validité des certificats de compétence sera prolongée de 12 mois, et ce, à compter de leur date d'échéance. Le nouveau certificat de compétence sera émis à la condition d'avoir travaillé et déclaré à la CCQ au moins une heure dans les 14 mois précédents.

Lorsque le Répertoire des activités de perfectionnement 2020-2021 sera disponible, les travailleurs devront alors s'inscrire à une formation afin de répondre à leur obligation en fonction de leur nouvelle date d'échéance.

Foire aux questions-réponses

En lien avec l'annulation officielle des activités de perfectionnement, vous trouverez la série de questions-réponses sur le site Web de la CCQ dans la section COVID19 (www.ccq.org/COVID19).

Cours ASP Construction

IMPORTANT

Bien que toutes les formations spécifiques offertes l'ASP Construction soient annulées, la formation SIMDUT 2015 est offerte en ligne à l'adresse suivante :

<https://asp-construction.org/formations/nos-formations/formation/simdut-en-ligne>

Rappel de connecteurs électriques

Le rappel vise des connecteurs de 50 A Leviton, des fiches, des prises et des socles non-NEMA qui sont utilisés pour alimenter l'équipement électrique qui n'est pas branché à une source d'alimentation. Pour connaître les numéros de catalogue et codes dateurs des produits rappelés, consultez le site de Santé Canada où des images sont également disponibles pour repérer les numéros d'identification.



CYR SYSTÈME



Intégrateur officiel des solutions

cyrsysteme.com

PANNEAUX DE CONTRÔLE

SUR MESURE • À VOTRE IMAGE



DÉCOUPE LASER ET MARQUAGE

SUR MESURE

Technologie laser et transfert thermique

- Plaque signalitric
- Câble et filage
- Borniers
- Valve
- etc.



Repreneuriat familial : agir pour surmonter la crise



Centre de transfert
d'entreprise du Québec

La COVID-19 a bouleversé nos vies familiales et nos entreprises, y compris les projets de repreneuriat. Heureusement, de nombreuses ressources sont accessibles pour guider les entrepreneurs dans leur réponse face à la crise.

Une gestion à trois niveaux

Selon Lansberg, Gersick et Associés, la crise actuelle doit se gérer sur trois niveaux : la famille, la propriété et l'entreprise. Les décisions prises dans chacune des trois sphères auront un impact sur les transitions en cours.

Un leadership réactif et cloisonné ainsi qu'une intercommunication faible sont les principaux dangers en repreneuriat familial. Voici quelques pistes de réflexion qui pourront vous aider à mieux déceler les risques dans chacune des sphères.

Évaluer les risques relatifs à la famille

- » Les membres de la famille sont-ils touchés par la crise d'un point de vue économique, physique, émotionnel ou social?
- » Quel est le rôle du conseil de famille en situation de crise?
- » Cette crise peut-elle être une source d'éducation sur la gestion des risques?
- » Comment abordons-nous la distanciation sociale, particulièrement avec les membres les plus à risque?
- » Soutenons-nous les membres qui travaillent activement sur la ligne de front ainsi que leurs propres familles?
- » Des activités en cours dans l'entreprise familiale pourraient être partagées avec d'autres membres non actifs?
- » Que faisons-nous pour soutenir les membres de la famille les plus vulnérables?

Évaluer les risques relatifs à la propriété

- » Avons-nous adapté la gouvernance au contexte actuel?
- » Avons-nous une « activité tampon » en dehors de l'activité principale pour nous protéger de la volatilité ou de la perte de valeur?
- » La fréquence des rencontres est-elle suffisante?
- » Abordons-nous les bonnes questions du point de vue de la gestion et des actionnaires?

- » Est-ce que la crise présente des occasions de vendre des actifs ou d'en acheter à un bon prix?
- » Avons-nous le capital nécessaire pour assurer des liquidités aux propriétaires ou avons-nous besoin de le préserver afin de protéger l'entreprise?
- » Avons-nous l'information nécessaire pour prendre des décisions stratégiques?

Évaluer les risques relatifs à l'entreprise

- » Peut-on s'attendre à une baisse des revenus?
- » Les coûts peuvent-ils être réduits sans compromettre les performances ou les valeurs fondamentales?
- » Avons-nous les bons leaders en place pour mener l'entreprise au travers de la crise?
- » Avons-nous toutes les ressources nécessaires (trésorerie, crédit, talent)?
- » Quelles sont les occasions de remplacer la perte de revenus par de nouvelles gammes de produits ou par des ajustements pour répondre aux besoins des clients?
- » Quels sont les ressources publiques, les incitatifs et les répit disponibles pour nous soutenir dans le passage de cette crise?
- » Comment utiliser cette situation pour améliorer notre réponse à la prochaine crise et notre façon de gérer le risque?

Agir dans chacune des sphères

Après avoir évalué tous les risques, différentes stratégies peuvent être mises en place :

Famille — Définir ce qui est approprié comme distanciation sociale, communiquer les différentes mesures d'adaptation de l'entreprise, bonifier l'assurance collective, solidifier le soutien émotionnel, offrir un service de soutien entre membres familiaux, etc.

Entreprise — Avoir un leadership fort et constant, gérer les liquidités, communiquer stratégiquement, offrir une flexibilité de travail, clarifier les protocoles

de sécurité, surveiller la couverture de risque de changements, etc.

Propriété — Rééquilibrer le portefeuille, limiter la distribution d'argent durant la crise, se rencontrer plus fréquemment, évaluer la possibilité d'acquérir des actifs stratégiques, etc.

Partager son intelligence du risque

Une crise est aussi une occasion d'apprendre, voire de saisir des occasions de partager cette intelligence entre les générations qui participent au projet repreneurial. Lansberg et Gersick définissent l'intelligence du risque en huit attitudes positives. Un conseil de famille, un conseil d'administration ou un dirigeant doté d'une intelligence du risque est :

- » **Stratégique** — Il conseille, guide et rassure les autres rapidement (propriétaires, direction, employés, clients, fournisseurs, etc.).
- » **Proactif** — Il anticipe les besoins des différentes parties prenantes à mesure que la crise évolue et mobilise les ressources nécessaires. Il communique rapidement les nouvelles informations.
- » **Constant** — Il réaffirme les valeurs fondamentales de l'entreprise.
- » **Flexible** — Il équilibre les considérations à court et à long terme, utilise les ressources numériques si possible, maintient un contact virtuel, évolue au fil de la crise.
- » **Capable** — Il a les pouvoirs nécessaires pour demander de l'information à l'interne et consulter des experts à l'externe afin de soutenir la famille ou l'entreprise.
- » **Informé** — Il a accès à des renseignements objectifs sur la situation de l'entreprise pendant la crise et partage ces informations avec les personnes concernées.
- » **Préparé** — Il s'assure que des protocoles et des plans sont en place et consigne le déroulement de la crise actuelle.
- » **Réfléchi** — Il comprend ce qui fonctionne bien et ce qui peut être amélioré dès maintenant ou après la crise.

Chaque crise marque l'histoire de la famille et de l'entreprise. Les actions prises auront des répercussions tant sur la génération actuelle que sur la prochaine génération qui prendra la relève. Toutefois, en adoptant des attitudes propres à l'intelligence du risque, les effets négatifs peuvent être atténués et nous en sortons tous grandis.

Jessica Grenier, collaboratrice, spécialiste en repreneuriat ■



INFORM.EL

FORMATION

Formations WEB offertes par la CMEQ

Avec l'achat d'une formation Web, vous recevrez un mot de passe (clé électronique) pour le visionnement ainsi que les liens pour télécharger le cahier de l'étudiant et la grille d'évaluation. Accessible 24/7 au moment et à l'endroit de votre choix et autant de fois que vous le désirez!

Chapitre V – Électricité 2018 : Les notions essentielles

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 4 blocs de 3 heures (12 heures)

Coût : 225 \$

Code: TEC4808

Piscines et électricité

Gratuite pour les membres jusqu'au 31 mai

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 1 h 30

Coût : 75 \$ après le 2020-05-31

Code : TEC4777

Installations électriques dans les bâtiments agricoles

NIVEAU 2 : Formation s'adressant aux personnes ayant certaines connaissances théoriques et des compétences pratiques du sujet traité et désirant les enrichir.

DURÉE : 1 h 35

Coût : 65 \$

Code : TEC4778

Il est à noter que ce cours ne traite pas des tensions parasites.

Modifications Chapitre V – Électricité 2018

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 3 h 30

Coût : 45 \$

Code : TEC3973

Travaux en hauteur – Tolérance zéro!

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 36 minutes

Coût : 28 \$

Code : SST4774

La prévention avant tout

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 2 h 08

Coût : 48 \$

Code : SST4775

Danger : Travail hors tension

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 2 h 10

Coût : 48 \$

Code : SST4776

EN VEDETTE EN JUIN

Pour le moment, la formation en classe n'est pas accessible. Qu'à cela ne tienne! Ne manquez pas cette opportunité UNIQUE! Suivez la formation Web en direct : *Chapitre V – Électricité 2018* : les notions essentielles. LA formation pour tout entrepreneur électricien.

Durée : 12 heures réparties sur quatre demi-journées

Horaire : du lundi 1^{er} juin au jeudi 4 juin, de 8 h 30 à 12 h (pause et période de questions incluses)

Coût : 225 \$ plus taxes (membres) Prix non membre disponible

Code : TEC4808

Contenu : Chapitre V – Électricité 2018 : les notions essentielles (12 heures)

Partie 1 – Normalisation s'appliquant au Québec; Normalisation liée au branchement (3 heures)

Partie 2 – Raccordement de l'appareillage électrique et des dispositifs de protection (3 heures)

Partie 3 – Câblage et canalisation (3 heures)

Partie 4 – Installation des systèmes de chauffage; Installation des sources lumineuses (3heures)

Inscrivez-vous dès maintenant, le mois de juin arrive vite!



**Corporation
des maîtres électriciens
du Québec**

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



L'Informel est publié en format électronique à raison de 11 fois par année. Pour le recevoir en format papier, vous devez en faire la demande à informel@cmeq.org